Délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Landry DUMAS, 2ème adjoint au Maire

**Arrêté n°2026_41**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

**Considérant** qu'en vertu de cette délibération, Monsieur Landry DUMAS a été élu 2ème adjoint au Maire ;

**– A R R Ê T É –**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Article 1**
Monsieur Landry DUMAS, 2ème adjoint au Maire, est délégué pour toutes les affaires communales afférentes à la voirie, aux travaux, aux équipements et aux bâtiments communaux.

Ladite délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature s'appliquant à :

1. Signer toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels la délégation de fonction est accordée.

**Article 2**
Les délégations consenties prennent effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Landry DUMAS, 2ème adjoint.

**Article 3**
Tous documents signés par Monsieur Landry DUMAS dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention : "L'Adjoint au Maire délégué, Landry DUMAS".

**Article 4**
Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur de la collectivité,

Et notifié à l'intéressé

**Michel BRULHART,**
**Le Maire,**

MAIRIE de ST-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

**Landry DUMAS**
**2ème adjoint au Maire**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT